

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2014

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoint, Laurent NAZAIRE, Christophe TRABICHET, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Julien CHATELAIN, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN, Carole CURSAT

Absente excusée: Carole CURSAT

Absent : Julien CHATELAIN

Madame Carole CURSAT a donné pouvoir à Monsieur Romain GURLIAT

Secrétaire de séance : Ghislain TRABICHET

Le compte-rendu du 29 août 2014 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à ce que 3 sujets soient ajoutés à l'ordre du jour : la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité, l'enquête publique relative à l'installation classée Scierie de Charmoisy à Orcier et le classement d'un ciboire. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I – CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLES PAR LA MJC DU BREVON

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition de plusieurs salles communales pour les activités de la Maison des Jeunes et de la Culture du Brevon (MJC) depuis sa création en septembre 2014. Elle propose qu'une convention d'occupation de salles soit passée avec la MJC du Brevon afin de définir clairement les termes de cette occupation pour la période du 01/09/2014 au 04/07/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rappelle que la mise à disposition des salles communales à la Maison des Jeunes et de la Culture du Brevon est consentie à titre gratuit, accepte les termes de la convention d'occupation des salles communales à intervenir avec la MJC du Brevon, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

II – ADOPTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES POUR L'ACTIVITE ZUMBA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition à titre gratuit la salle communale à Madame Karen BROCK pour les cours de zumba qu'elle dispense depuis 2 ans.

Cette activité étant à but lucratif, Madame le Maire propose de fixer un tarif de location pour cette activité et propose qu'une convention d'occupation de la salle communale soit passée avec Madame BROCK, instructeur zumba, afin de définir les termes de l'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de location de la salle communale à 60 euros par mois pour l'activité de zumba, à compter du 1^{er} septembre 2014,

accepte les termes de la convention à intervenir avec Madame Karen BROCK, instructeur zumba, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

III – INVENTAIRE ET CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS D’ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l’aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2014 l’opération d’inventaire et cartographie des installations d’éclairage public. La réalisation de ce diagnostic permettra de connaître précisément le parc d’éclairage public de la commune et sera nécessaire dans la réalisation d’un futur programme de rénovation des matériels. Elle présente le plan de financement de cette opération, qui s’établit comme suit :

Montant global estimé à :	2 913,00 euros
Participation financière communale s’élevant à :	2 184,00 euros
Frais généraux s’élevant à :	87,00 euros

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l’opération figurant en annexe et délibéré, à l’unanimité approuve le plan de financement et sa répartition financière d’un montant global estimé à 2 913,00 €, avec une participation financière communale s’élevant à 2 184,00 € et des frais généraux s’élevant à 87,00 €, s’engage à verser au Syndicat des Énergies et de l’Aménagement Numérique de la Haute-Savoie le montant des frais généraux (3% du montant TTC) de l’inventaire sous forme de fonds propres après établissement du décompte final de l’opération, s’engage à verser au Syndicat des Énergies et de l’Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l’émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60% du montant prévisionnel, soit 1 310,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

IV – TRAVAUX REHABILITATION AUBERGE « LE BILLAT »

Une réflexion doit être engagée dans le cadre du budget primitif 2015 pour la remise aux normes sanitaires et la réhabilitation des locaux de l’auberge « Le Billat ». Ce commerce est important pour l’activité économique et l’animation du chef-lieu, et pour permettre à l’exploitant, Monsieur Pelletier, de poursuivre son activité dans de meilleures conditions, il est proposé que les travaux de réfection de la cuisine et de la salle de restaurant soient entrepris.

Madame le Maire donne lecture des devis qui avaient été demandés par le gérant Monsieur PELLETIER Patrice en vue de ces travaux, qui pourront être réalisés par tranche, et présente ensuite le plan de financement de ces travaux, qui peuvent faire l’objet d’une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre des crédits du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT), programme 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve le plan de financement proposé, charge Madame le Maire de solliciter une subvention au Conseil Général de Haute-Savoie au titre des crédits FDDT, programme 2014, et l’autorise à procéder au lancement d’un marché à procédure adaptée.

V – ACQUISITION NAVETTE COMMUNALE

La commune de Vailly organise depuis de nombreuses années le transport scolaire pour les enfants de l'école élémentaire. Afin de favoriser le transport collectif, le conseil municipal souhaite poursuivre ce service rendu aux familles. Le véhicule actuel, acquis avant 2001, ne pourra pas être aménagé pour bénéficier des équipements requis pour assurer ce service dans des conditions de sécurité optimales, c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir le remplacement de ce véhicule.

Madame le Maire indique que cette acquisition a été estimée à plus de 40 000 €. Elle présente ensuite le plan de financement et informe que celle-ci peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre des crédits du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT), programme 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé, charge Madame le Maire de solliciter une subvention au Conseil Général de Haute-Savoie au titre des crédits FDDT, programme 2014, et l'autorise à procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée.

VI – ARRET DE CAR LES CHARGES – CESSIION GRATUITE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission Voirie du Conseil Général 74 doit réaliser deux arrêts de car aux Charges, qui nécessitent l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 178 m². Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a confié à TERACTEM la mission de procéder en son nom et pour son compte à l'ensemble des démarches foncières liées à ces acquisitions. Ainsi, il est demandé à la Commune de Vailly, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 1610 au lieudit «Les Rigoles», de bien vouloir céder une surface de 178 m² au Département de la Haute-Savoie, dans le cadre d'une cession gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession gratuite d'une emprise de 178 m² de la parcelle cadastrée section F n° 1610 au lieudit « Les Rigoles » au profit du Département de la Haute-Savoie, et autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

VII – RETOUR DES BIENS DU SIVOM DANS L'ACTIF COMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétences des 4 communes du Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais à la Communauté de Communes du Haut-Chablais au 1^{er} janvier 2014, conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Dans un premier temps, chaque bien, ainsi que les amortissements, les subventions, les reprises de subventions et les emprunts liés au bien figurant à l'actif du Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais au 31 décembre 2013 doit être réintégré dans l'actif de chaque commune (Bellevaux, Lullin, Reyvroz et Vailly) membre du Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais.

Le Conseil Syndical, pour chacun des budgets concernés (Aménagement du Territoire, Ordures Ménagères, Service Public d'Assainissement Non Collectif), a réparti l'actif et le passif entre les 4 communes au prorata de la population INSEE retenue en 2013 pour le calcul des participations des communes au budget principal, soit :

BELLEVAUX	1350 habitants	38,87%
LULLIN	824 habitants	23,73%

REYVROZ	486 habitants	13,99%
VAILLY	813 habitants	23,41%

Dans un second temps, après approbation de chaque commune, chacune d'elles devra passer les écritures comptables actant la réintégration de ces biens dans l'actif communal, la même chose étant faite par le trésorier principal de Thonon-Les-Bains.

Enfin, ces biens seront à nouveau sortis de l'actif communal pour intégration dans l'actif de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, à laquelle ils seront mis à disposition, ceci nécessitant de nouvelles écritures comptables.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition de l'actif et du passif des 3 budgets du Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais selon la clé de répartition approuvée par délibération du Conseil Syndical du 25 août 2014, à savoir à hauteur de 23,41 %, autorise Madame le Maire et Madame la Trésorière à passer toutes les écritures d'ordre non budgétaires liées à ces rétrocessions, et approuve ensuite la sortie de ces biens de l'actif communal pour intégration dans l'actif de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, à laquelle ils seront mis à disposition, ainsi que les écritures comptables qui en découlent.

VIII – ADMISSION NON VALEUR BUDGET EAU

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des admissions en non valeur sur les rôles d'eau des années 2010 à 2013 transmises par la trésorerie principale de Thonon-Les-Bains pour un montant total de 261,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non valeur la somme de 261,11 euros sur le budget du service des eaux, et charge Madame le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes sur l'exercice 2014 du budget du service des eaux.

IX – VIREMENTS DE CRÉDITS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget principal 2014, en section de fonctionnement, sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DEPENSES	DES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
		Article	Somme	Article	Somme
Honoraires		6226	1 800.00		
Titres annulés				673	1 800.00
TOTAL			1 800.00		1 800.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

X – SYANE TCCFE

Madame le Maire rappelle que la commune de Vailly est adhérente au SYANE, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à

l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010. Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Madame le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire. Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014. Elle propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

XI – ENQUETE PUBLIQUE POUR SCIERIE CHARMOISY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique qui a eu lieu pendant 30 jours du 02 septembre au 1^{er} octobre 2014 en mairie d'Orcier concernant la demande d'autorisation, au titre des installations classées, présentée par le gérant de la Scierie de Charmoisy dont le siège social est établi au 995 route du Lyaud 74550 ORCIER, en vue de la régularisation de la situation administrative d'un atelier de travail et de traitement du bois situé à la même adresse.

Le territoire de la Commune étant concerné par le périmètre d'affichage, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet avant le délai de 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique et en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que ce projet n'appelle aucune observation.

XII – CLASSEMENT CIBOIRE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Conservateur des antiquités et objets d'art des Archives Départementales de Haute-Savoie pour qu'une demande de classement d'un ciboire soit formulée. Une demande de protection avait été demandée par le Conseil Municipal précédent. Depuis, ce ciboire a bénéficié d'un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques pris par Monsieur le Préfet du Département. Ce classement, considéré comme une extension de protection, ne modifierait ni la propriété de l'objet, ni sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande le classement de ce ciboire auprès du Ministère de la Culture.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- Fin de bail antenne TDF: Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de bail passé avec la société Télédiffusion de France pour la location de l'antenne relais

des Granges Bouvier s'est terminé en 2009 mais que des titres de loyers ont été émis par erreur pour les années 2010 à 2014. Il est donc nécessaire d'annuler ces titres. Les écritures comptables nécessaires seront passées sur le budget 2014 pour régulariser la situation.

- Parvis de l'église : Les travaux ont débutés, ils sont estimés à 23 540€ TTC à prendre sur l'enveloppe d'investissement des crédits voirie affectée à la commune de Vailly par la Communauté de Communes du Haut-Chablais. La réfection du réseau d'eaux pluviales sera plus importante que prévue et nécessitera des aménagements supplémentaires. Des travaux d'enrobés sur un chemin communal « chez Marphoz » seront réalisés en même temps et permettront de mettre fin à un contentieux existant.
- Travaux réseaux Perroux/Canivet : Ces travaux avancent, la pose d'un poste transformateur et la traversée de la route départementale nécessiteront la fermeture de la RD 26 entre Canivet et Quart-Charrière pendant 2 jours de 9h 00 à 16h 00 les 16 et 17 octobre 2014.
- Travaux de peinture salle des fêtes : Après consultation, les travaux ont été attribués à l'entreprise Majola pour un montant de 7 689,75 € HT. Ces travaux seront réalisés pendant les vacances de Toussaint. Des tables et des chaises supplémentaires seront achetées et affectées uniquement à la salle des fêtes.
- Bilan rentrée scolaire : L'effectif de l'école primaire est de 69 élèves dont 16 enfants de grande section de maternelle. Le transport scolaire est organisé avec 3 rotations permettant à plus de 35 enfants (hors grande section de maternelle) de bénéficier du transport collectif. La garderie périscolaire mise en place depuis la rentrée est plus fréquentée le soir que le matin. Près de 50 enfants sont inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), ils participent aux activités encadrées par 4 animateurs. La fréquentation de la cantine est en hausse, et la présence d'un agent communal supplémentaire est souvent nécessaire pour que les enfants puissent prendre leur repas dans de bonnes conditions en respectant la durée de la pause méridienne. Madame Costa, recrutée comme agent d'entretien, intervient régulièrement en renfort.
- Cérémonie du 11 novembre : Une cérémonie commune à toute la vallée du Brevon aura lieu à 10h 00 à Reyvroz. Une cérémonie aux monuments aux morts sera organisée à Vailly à 11H 30. Pour commémorer le centenaire du début de la guerre de 14/18, **une exposition sera réalisée et une conférence sur le thème « La grande guerre dans notre vallée du Brevon » sera présentée le 14 novembre 2014 à 20h 00 à la salle des fêtes de Vailly.**
- Locaux communaux : Des négociations ont été entreprises auprès de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) pour l'accès à la salle du 2^e étage de l'ancienne fruitière. En dehors de l'occupation par l'école de musique du Brevon, ces locaux sont mis à disposition pour d'autres associations (MJC, chœur du Brevon ...). Des réunions peuvent être organisées dans ces locaux.

La paroisse Notre-Dame des Hermones a également été sollicitée mais n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande d'utilisation ponctuelle souhaitée par la commune.

Les locaux « Maison des services » loués à Halpades font l'objet d'un bail conclu en 2007 pour une durée de 45 ans. L'utilisation de ces locaux est très restrictive, elle est limitée à des services à vocation sociale. En dehors du bureau mis à disposition pour l'ADMR, le local est utilisé une fois par semaine par le RAM (Relais Assistants Maternels). Pour optimiser l'occupation de cette salle dont le montant de la location s'élève actuellement à 7000€ par trimestre, il a été décidé de le proposer, après acceptation par Halpades, à la MJC du Brevon pour des activités théâtre et ateliers Parents/enfants et au club des Mésanges.

- Réunion associations : Une réunion est prévue le 10 novembre prochain (20H 00) avec les représentants des associations bénéficiant de subventions communales.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 07 novembre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h 30.

Le Maire,

Yannick TRABICHET

